

REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CONDOM

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers: accès aux médiathèques, consultation des documents, conditions de prêts... Le personnel, sous l'autorité du directeur général des services, est chargé de le faire appliquer.

I. Dispositions générales

Art 1. La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. En ce sens elle est chargée de contribuer à l'enrichissement intellectuel et de loisirs, à l'information et à la documentation du public.

Art 2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres de toutes formalités, sous réserve de se conformer au présent règlement. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3. La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. La consultation des ressources sur Internet est limitée à 1h par jour, et soumise à l'acceptation de la «charte internet» et d'une autorisation parentale pour les mineurs. Toute personne se verra refuser l'accès quinze minutes avant la fermeture de la médiathèque. L'ensemble des services sur place (consultation sur place d'un document en magasin, télévision, lecteurs DVD, jeux...) est possible sur simple demande à un membre du personnel de la médiathèque.

Art 4. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II. Accès à la Médiathèque

Art 5. Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture des différents services sont fixés chaque année par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

II. Règles de vivre ensemble

Art 6. Le public doit respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel, respecter la neutralité de l'établissement.

Propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation. La Charte de la laïcité dans les services publics s'applique à la Médiathèque

Le public doit :

- Adopter un comportement approprié,
- Ne pas être en état d'ébriété manifeste notamment
- Ne pas circuler en roller, skate ou trottinette, ou autre moyen de locomotion
- Ne pas fumer ou vapoter
- N'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes atteintes de cécité.
- Ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition
- Ne pas troubler la tranquillité des usagers – ne pas parler fort ou téléphoner bruyamment. L'usage du téléphone est autorisé dans la mesure du respect d'autrui.
- Se conformer, dans tous les cas, aux consignes orales ou écrites du personnel.

Par ailleurs, la consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans les locaux à condition que cette consommation ne représente pas un danger pour les collections, le mobilier ou une gêne pour les autres personnes. Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux. Enfin, le personnel n'est pas responsable des effets personnels des usagers.

III. Accès et emprunts des mineurs dans les médiathèques

Art 7. Les médiathèques ne sont pas des lieux de garde: tout enfant de moins de 7 ans doit donc être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge. Au moment de la fermeture des médiathèques, si un enfant est seul, la police municipale ou la gendarmerie peut être appelée.

Art 8. Une autorisation est nécessairement remplie et signée pour tout mineur détenteur d'une carte de médiathèque. Elle concerne les prêts, les accès à internet ainsi qu'aux jeux sur console. La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants. En fonction des décisions légales, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

IV. Application du présent règlement

Art 9. Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service, le personnel peut :

- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement
- Exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice des services et/ou de l'accès à la médiathèque toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis du public ou des membres du personnel
- Etre amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- Contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte d'usager dans le cas d'un constat d'infraction, d'un comportement inapproprié ou de l'usage frauduleux d'une carte, et dans le cas de l'application de plans de sécurité
- Procéder à l'application du présent règlement en matière de tarification des livres documents perdus, applications de pénalités et sanctions de retard.
- Appliquer les décisions préfectorales en matière de plan Vigipirate.

Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, atteinte aux personnes, etc.).

V. Inscriptions

Art 10. L'abonnement est individuel et nominatif. La carte est valable un an, de date à date. Aucune inscription ne peut être remboursée.

L'inscription ainsi que les exonérations de paiement le cas échéant se font sur présentation des pièces justificatives définies par le service. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion des médiathèques et à générer des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la médiathèque.

Les détenteurs d'une carte de la médiathèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol, il doit impérativement prévenir la médiathèque pour faire bloquer sa carte. Tant que celle-ci n'est pas signalée, l'utilisateur titulaire de la carte est responsable des documents empruntés grâce à celle-ci

Art 11. Modalités d'emprunt

L'emprunt de documents nécessite une carte d'abonné, elle doit être présentée pour emprunter des documents. Les profils d'emprunteurs sont liés à l'âge et conditionnent les droits de prêt et de consultation. La carte d'abonné permet de réserver des documents et de prolonger les prêts selon des modalités fixées (nombre de documents, durée d'emprunt...).

VI. Prêt

Art 12. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits pour une durée maximale de quatre semaines pour les imprimés (fictions, documentaires, albums...) deux semaines pour les vidéos et CD éventuellement renouvelable sur place une fois sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager, ou que le détenteur ne présente aucun retard à la restitution. Le nombre maximal de documents pouvant être empruntés est limité à huit, dont deux DVD. Chaque carte peut contenir :

- 1 nouveauté livre
- 1 nouveauté DVD
- 1 nouveauté CD
- 1 BD

Art 13. L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits par l'article 7 s'expose à la suspension de son droit au prêt jusqu'à la restitution des documents. Au troisième rappel écrit, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recette d'un montant fixé par le conseil municipal. Trois retards consécutifs suspendent les droits de prêt pour une durée de 3 semaines.

Art 14. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place pour fournir une recherche ponctuelle. Il s'agit notamment du dernier numéro des périodiques en cours, des documents signalés comme usuels, des quotidiens, de certains documents originaux obtenus par le prêt inter- médiathèque, certains documents vidéo dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place enfin les documents de la réserve.

Art 15. Les disques et DVD ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toutes infractions à ces règles.

Art 16. Les documents en prêt, déjà empruntés, peuvent être réservés sur place. Le document réservé est conservé à l'intention de l'utilisateur pendant quinze jours après sa restitution par l'utilisateur précédent. Le prêt des documents réservés n'est pas renouvelable. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

VII. Photocopies, impressions, reproduction et photographies

Art 17. La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayant droit. La médiathèque municipale ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Le tarif des photocopies est fixé par délibération du conseil municipal.

Les photographies et vidéos des médiathèques (intérieur et extérieur) sont restreintes à un usage privé, sous réserve d'une demande d'autorisation au préalable. Les photographies et vidéos de personnes (usagers et personnels) sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image. Toute prise de photo ou vidéo hors de ce cadre est soumise à autorisation de la médiathèque.

Impression d'écran uniquement réservé aux abonnés de la médiathèque.